

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : AdBlue
Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119463277-33-0016
Nom d'Enregistrement REACH : [200-315-5] Urea
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx.
Utilisation industrielle de produit en laboratoire/recherche.
Utilisation professionnelle, tel que ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales (ex : protection de la corrosion, processus de fabrication des lisiers comme fertilisant, traitement de l'eau, agent de neutralisation, de correction du pH).
Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche.
Utilisation dans des produits/articles spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

Usages déconseillés : Non identifié.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :



Distribué par :
Rue André et Guy Picoty B.P. 1
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 89 38 05 / Fax : 05 55 89 38 00

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Sébastien GARRISSOU (s.garrissou@picoty.fr)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison: **01 40 05 48 48** (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)
<http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS] : Non classé

Mention de danger et classification : Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

ETIQUETAGE (d'usage ou CE) : Pas de mention d'avertissement

ETIQUETAGE selon Règlement (CE) N°1272/2008 : Pas de mention d'avertissement, Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N° d'Enr. REACH	N°. CAS	Concentration	Symbole (SGH)	EU-GHS
Urea	200-315-5	01-2119463277-33-0041	57-13-6	> 31,8 % ; < 33,20%	Non classé	Non classé

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : En cas d'inhalation, déplacé à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Si de grandes quantités de ce produit sont ingérées, appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Protection pour les secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

Risque lié aux produits de décomposition thermique :

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
ammonia

Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET/DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

Conseils pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Recommandations : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2. Contrôle de l'exposition :

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôle de l'exposition de L'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Légèrement odorante, odeur d'ammoniaque.
Point de fusion/point de congélation :	-10,5 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	100 °C
Point d'éclair :	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz) :	Indéterminé
Durée de combustion :	Indéterminé
Vitesse de combustion :	Indéterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion :	Indéterminé
Pression de vapeur :	Indéterminé
Densité de vapeur :	Indéterminé
Densité relative :	Indéterminé
Densité apparente :	Indéterminé
Masse volumique :	1,09 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	> 100 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Indéterminé
Température d'auto-Inflammation :	Indéterminé
Viscosité : Dynamique et Cinématique	Indéterminé
Propriétés d'explosivité :	Non explosif.
Propriétés comburantes :	Aucun
Autres données :	- pH : 9 – 10

9.2 Autres informations Aucune information additionnelle.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Produit: AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

10.5. Matières incompatibles : L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
Remarque : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Oxidizing agents, les acides, alcalis, nitrites et nitrates

10.6. Produits de décomposition dangereux Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non toxique

Irritation/Corrosion :

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant.

Yeux : Non irritant.

Respiratoire : Non irritant.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant

Respiratoire : Non sensibilisant

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusions/Résumé : PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet tératogène.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Non toxique.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicocinétique

Absorption : Rapidement absorbé.

Distribution : Non métabolisé au niveau des tissus hépatiques avant de passer dans la circulation systémique.

Métabolisme : Le métabolite n'est pas considéré comme toxique.

Élimination : La substance chimique et ses métabolites sont excrétés en totalité et ne s'accumulent pas dans l'organisme.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradables par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol :

Coefficient de répartition : Non disponible

Sol/eau (KOC) Mobilité : Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est élevée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable. P : Non. T : Non

12.6. Autres effets néfastes : -

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales..

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

Classe déchets : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

06 10 99 : Déchets non spécifiés ailleurs

Elimination des emballages souillés : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets uniquement si le recyclage est impossible

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : Non réglementé

Désignation officielle de transport (nat.) :

Étiquettes de transport :

Route (ADR)/Rail(RID) : Non réglementé

(14.3) Classe :

(14.4) Groupe d'emballage :

(14.5) Dangers pour l'environnement non

Code de classification :

Code danger :

Dispositions spéciales :

Code Tunnel :

Quantités exceptées

Quantité limitée :

Mer (IMO/IMDG) : Non réglementé

(14.3) Classe :

(14.4) Groupe d'emballage :

(14.5) Dangers pour l'environnement : non

Fiche sécurité :

Fluvial (ADNR) : Non réglementé

(14.3) Classe :

(14.4) Groupe d'emballage :

(14.5) Dangers pour l'environnement : non

Code de classification :

Air (OACI/IATA) : Non réglementé

(14.3) Classe :

(14.4) Groupe d'emballage :

(14.5) Dangers pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Nom d'expédition : Urea solution

Type de navire : 3

Catégorie de pollution : Z

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) – Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Directive Seveso II : Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Aucune substance répertoriée

Surveillance médicale renforcée : Article R 4624-18 du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Allemagne - Code d'emballage : 12

Notes : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

Produit:

AdBlue

Date de création : 24 juin 2016

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

Principales références de la littérature et sources de données : EU REACH IUCLID5 CSR
Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI
National Institute for Occupational Safety and Health, U.S.
Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and
Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] : non classé

Texte intégral des mentions H abrégées : Non applicable
Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Non applicable
Texte intégral des phrases R abrégées : Non applicable

Date de création : 24 juin 2016

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15) :

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
STRASBOURG	03 88 37 37 37
TOULOUSE	05 61 77 74 47

Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Heriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE : Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.